

Le 26/04/2018

INFORMATION

OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Le Préfet du Gard a engagé une démarche de sensibilisation au débroussaillage et un renforcement de la réglementation en vigueur en matière de protection des biens et des personnes face au risque incendie (article L134-7 du code forestier et l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le conseil municipal de LASALLE, dans sa séance du 28 mars 2018 a décidé de lancer une campagne de sensibilisation.

Sont concernés par cette réglementation les propriétaires situés dans une zone d'obligation légale de débroussaillage (articles L.134-4, L 134-5 et L 134-6 du code forestier).

Tous les propriétaires de terrains (bâti ou non) qui sont tenus de débroussailler dans un périmètre de 200 mètres d'une habitation.

Tout propriétaire, n'ayant pas effectué les travaux nécessaires sera sous le coup d'une amende, d'un arrêté de mise en demeure et le cas échéant de réalisation d'office à ses frais les travaux.

Pour accéder aux informations sur la réglementation applicable, veuillez vous connecter sur le site :

(<http://www.gard.gouv.fr/politiques-publiques/securite-et-protection-de-la-population/risques/gestion-du-risque-feu-de-foret>)

MAIRIE DE LASALLE

Place Jean Gazaix 30460 - Tél : +334 66 85 20 34 Fax : +334 66 85 49 34
email : mairielasalle@wanadoo.fr - site : <http://www.lasalle.fr>
Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires